



# Modification du tarif des annonces légales

**Actualité législative** publié le **13/01/2021**, vu **810 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**À compter du 1er janvier 2021, le tarif de publication des annonces légales concernant la constitution de certaines sociétés commerciales et celle de sociétés civiles sera déterminé de manière forfaitaire.**

Les tarifs de publication des annonces légales et judiciaires ont été fixés pour 2021.

À ce titre, un changement important est à signaler en matière de constitution de sociétés. En effet, jusqu'alors, le coût de publication d'une annonce légale relative à la constitution d'une société était établi sur la base d'un tarif à la ligne. À compter du 1er janvier 2021, ce ne sera plus le cas pour certaines sociétés commerciales et pour les sociétés civiles puisque le tarif d'une annonce légale relative à leur constitution deviendra forfaitaire.

Ce tarif forfaitaire sera le suivant :

- Société anonyme (SA) : 395 € HT (473 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société par actions simplifiée (SAS) : 197 € HT (236 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 141 € HT (169 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société en nom collectif (SNC) : 219 € HT (263 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société à responsabilité limitée (SARL) : 147 € HT (176 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société à responsabilité unipersonnelle (EURL) : 124 € HT (149 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 221 € HT (266 € HT à la Réunion et à Mayotte) ;
- Société civile à objet immobilier (SCI) : 189 € HT (227 € HT à la Réunion et à Mayotte).

Précision : le coût des annonces légales relatives à la constitution de sociétés d'une autre forme que celles mentionnées ci-dessus (par exemple, les sociétés en commandite simple et les sociétés en commandite par actions) demeure déterminé selon un tarif à la ligne.

Le tarif des autres annonces légales et judiciaires reste inchangé pour 2021.

Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [La publication d'une annonce légale](#)

Voir aussi notre guide : [Guide pratique de la SARL 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
  - [Révoquer un gérant de SARL](#)
  - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
  - [Modifier les statuts d'une SARL](#)
  - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
  - [Réussir l'ouverture d'un restaurant rapide](#)
  - [Réussir la création d'un food-truck](#)
  - [Louer à des touristes](#)
  - [S'installer dans les services à la personne](#)
  - [Créer et gérer un site de e-commerce](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Éviter les impayés](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Comment créer une SARL en 7 étapes ?](#)
  - [Comment devenir auto-entrepreneur en 7 étapes ?](#)
  - [Comment créer une SAS en 5 étapes ?](#)
  - [Comment créer une SCI en 6 étapes ?](#)
  - [Quel statut pour le conjoint du chef d'entreprise ?](#)
  - [Quel est le coût de création d'une SARL ?](#)
  - [Créer une entreprise en 2021 : les secteurs porteurs](#)
  - [La publication d'une annonce légale](#)
  - [Comment rectifier une annonce légale ?](#)
  - [Les obligations fiscales lors de l'année de création](#)
  - [Que deviennent les actes accomplis pour le compte de la société en formation ?](#)
  - [Créer une société : les erreurs juridiques à éviter](#)
  - [Comment remplir la déclaration des bénéficiaires effectifs ?](#)